



VILLE DE  
**BOURG-LA-REINE**

OBJET

DE LA  
DELIBERATION

N° 29042025/16

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le 12/05/25

ID : 092-219200144-20250429-DELIB290425\_16-DE



## VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

### **REGISTRE**

### **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 29 AVRIL 2025**

**Approbation de l'exonération de 50% de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, pour les logements achevés depuis plus de dix ans qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

NOMENCLATURE : 7.2.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 29 AVRIL, A DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le mercredi 23 avril 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETTRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

#### **ETAIENT REPRESENTES :**

M. ANCELIN par Mme SAUVEY  
Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS  
Mme CORVEE-GRIMAUT par M. NICOLAS  
Mme AWONO par M. HOUERY  
Mme NED par Mme SPIERS  
M. SIMONIN par M. RUPP  
M. HERTZ par Mme BROUTIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 59,  
Mme NED, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 45 et révoque son pouvoir  
Mme CORVEE-GRIMAUT, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 28 et révoque son pouvoir

M. GELARDIN quitte la séance à 23 heures 15

**Secrétaire de séance :** M. LEGENDRE

**Résultat du vote :** Votants : 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 200 quater, 1383-0 B et 1639 A bis,

**VU** la délibération n° 27092023/006 du 27 septembre 2023 approuvant l'exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, pour les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et la fixation du taux de l'exonération à 50%,

**VU** la délibération n° 12022025/10 du 12 février 2025 approuvant l'exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, pour les logements achevés depuis plus de dix ans qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et la fixation du taux de l'exonération à 50%,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative, en date du 10 avril 2025,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'inciter les propriétaires de logements anciens à réaliser des travaux en faveur des économies d'énergie et du développement durable,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer entre 50% et 100% la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts.

**CONSIDÉRANT** la demande de la Préfecture des Hauts-de-Seine de redélibérer afin de répondre aux dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'exonérer, dans les conditions prévues à l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts, la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 2 : FIXE** le taux de l'exonération à 50 %.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »